

4 décembre 2000
Français
Original: anglais

Commission préparatoire de la Cour pénale internationale
Groupe de travail chargé d'étudier un accord
sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies
et la Cour pénale internationale
New York 27 novembre-8 décembre 2000

Proposition présentée par l'Autriche

Commentaires sur le document
PCNICC/2000/WGICC-UN/L.1

Article 6

1. Supprimer le paragraphe 2.
2. Ajouter la phrase suivante au paragraphe 1 :
« L'Organisation des Nations Unies peut accepter d'apporter à la Cour d'autres formes de coopération et d'assistance compatibles avec les dispositions de la Charte et du Statut. »

Explication :

Un tel libellé est plus conforme à la deuxième phrase du paragraphe 6 de l'article 87 du Statut.
